



PRÉFET DE LA RÉUNION

SAINT-PAUL, le 7 juin 2018

AVIS AU PUBLIC

La Sous-Préfecture de Saint-Paul communique :

Une enquête publique relative à la demande de SCPR pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, une installation de tri de matériaux, une station de transit de produit minéraux et fabrication d'explosifs une demande de défrichement par dérogation et une mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu, sur le territoire de la commune de SAINT-LEU, a été prescrite

Par arrêté préfectoral n° 112 SP/SAINT-PAUL en date du 7 juin 2018. le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à :

- la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert et ses installations connexes (installation de tri de matériaux, station de transit de produits minéraux, unité mobile de fabrication d'explosifs,...) présentée par la société de concassage et de préfabrication de La Réunion (SCPR).

- la demande de dérogation à l'interdiction générale de défrichement présentée par la société de concassage et de préfabrication de La Réunion (SCPR) pour permettre l'implantation et l'exploitation des installations susmentionnées ;

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Leu avec l'arrêté préfectoral n°1640/SG/DCL/BU du 31 juillet 2017 qualifiant de projet d'intérêt le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes sur le territoire de Saint Leu au lieu-dit « Ravine du Trou ».

1. Objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique unique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter présentée par SCPR pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et ses installations connexes (installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE), de l'instruction de la demande de dérogation à l'interdiction générale de défrichement présentée par la société de concassage et de préfabrication de La Réunion (SCPR) pour permettre l'implantation et l'exploitation des installations susmentionnées ainsi que de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Leu.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Surface du périmètre occupé par le projet : 36,5 ha, dont 25,5 ha défrichés

- Exploitation d'une carrière de roche massive :

Superficie totale couverte par l'extraction : 17,5 ha répartis sur deux fosses

Quantité totale extraite : 14 350 000 tonnes dont 9 300 000 tonnes exploitables
 Quantité moyenne extraite annuellement : 3 587 500 tonnes
 Quantité maximale extraite annuellement : 4 782 500 tonnes
 Puissance moyenne d'extraction : 40 mètres
 Puissance maximale d'extraction (+- 3 m) : 55 mètres
 Durée de l'exploitation : 4,5 ans, y compris la remise en état (6 mois)
 - Installation de tri de matériaux (sans concassage) : 1 700 kW
 - Station de transit de produits minéraux : superficie totale de stockage : 73 400 m²
 - Fabrication d'explosif en unité mobile : 2 unités mobiles contenant individuellement un maximal de 100 kg d'explosif, soit 200 kg au total.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2510, 2515, 2517 et 4210 de la nomenclature des installations classées et du régime de la déclaration prévu à l'article L.512-8 de ce code, au titre des rubriques 1435, 4440, 4441, et 4701 et 4734. Le tableau de classement des installations est établi comme suit :

Désignation des installations	Rubrique	Régime
Carrière (exploitation de) : exploitation de carrière, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6	2510-1	A
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 550 kW	2515-1.a	A
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 30 000 m ²	2517-1	A
Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique. 2. Fabrication d'explosif en unité mobile. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 100 kg	4210-2a	A
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	1435-2	DC
Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2t mais inférieure à 50t.	4440-2	D

<p>Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant: 2. Supérieure ou égale à 2t mais inférieure à 50t.</p>	4441-2	D
<p>Stockage de nitrate d'ammonium.</p> <p>1.Nitrate d'ammonium et mélanges à base de nitrate:b) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100t mais inférieure à 350t</p>	4701-1;b	DC
<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphthas; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.</p>	4734-2C	DC

Le porteur de projet est :

SCPR
 ZI SUD
 - BP 57 -
 97822 LE PORT CEDEX

La demande d'autorisation d'exploiter est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact relative au projet.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 11 avril 2018.

Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

Le mémoire de la société SCPR en réponse à l'avis de l'autorité environnementale susmentionné est joint au dossier mis à disposition du public.

Les dispositions principales pour une mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu visent à :

- introduire un périmètre de protection et valorisation de la ressource du sous-sol aux documents graphiques du PLU, sous forme d'une trame « carrière », conformément à l'article R.123-11 du code de l'urbanisme ;
- faire évoluer le règlement de la zone A du PLU ;
- apporter des compléments au rapport de présentation du PLU permettant la réalisation d'équipements annexes à proximité de l'axe de la route des Tamarins.

Cette mise en compatibilité du PLU est prise en suite du Projet d'Intérêt Général, pris par arrêté préfectoral n°1640/SG/DCL/BU du 31 juillet 2017. Elle s'appuie sur un dossier qui contient une évaluation environnementale relative aux effets de cette modification du PLU.

L'autorité environnementale a traité de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu dans l'avis émis 11 avril 2018 sur le projet.

Cet avis est joint aux dossiers mis à disposition du public.

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint, dont le procès-verbal est joint au dossier mis à disposition du public.

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu a fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative du Préfet du 2 mai au 17 mai 2018. Le bilan de cette concertation est joint aux dossiers mis à disposition du public.

La personne publique responsable de la mise en compatibilité du document d'urbanisme est :

**Préfet de La Réunion
Préfecture de La Réunion
6 rue Messageries
97 404 SAINT DENIS CEDEX**

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que le dossier de demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher ayant été régulièrement déposés avant le 1^{er} mars 2017, ces demandes sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

L'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter est le préfet de La Réunion.

L'autorité administrative compétente pour délivrer la dérogation à l'interdiction générale de défricher est le préfet de La Réunion.

L'autorité administrative compétente pour procéder à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Leu est le préfet de La Réunion, conformément à l'article L153-51 du code de l'urbanisme .

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter menée en application des articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement et de l'enquête publique, la demande d'autorisation d'exploiter peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier de demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher et de l'enquête publique, la demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction générale de défricher assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

À l'issue de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Leu, le document d'urbanisme sera modifié, selon des modalités qui peuvent évoluer suite à l'enquête publique, ou conservé dans son état actuel.

3. Date d'ouverture de l'enquête, durée de l'enquête et modalités de participation du public à l'enquête.

L'enquête publique unique se déroulera du 25 juin 2018 au 25 juillet 2018.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-LEU

BP 1004

97898 SAINT-LEU CEDEX

Toute correspondance concernant l'enquête publique relative aux présents projets (observations et propositions) peut être adressée au président de la commission d'enquête à cette adresse pendant le délai de l'enquête.

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête :

Monsieur Philippe GARCIA (président)

Madame Nicole MAILLOT

Monsieur Armand POTHIN

Les permanences suivantes seront tenues par la commission d'enquête :

Mairie de : SAINT-LEU

lundi 25 juin 2018

mercredi 27 juin 2018

samedi 30 juin 2018

mercredi 4 juillet 2018

vendredi 6 juillet 2018

mardi 10 juillet 2018

jeudi 12 juillet 2018

lundi 16 juillet 2018

vendredi 20 juillet 2018

mercredi 25 juillet 2018

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures à 16 heures

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures à 16 heures

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures à 16 heures

de 8 heures à 12 heures

de 8 heures à 12 heures

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures à 16 heures (clôture)

Mairie de : L'ETANG-SALE

jeudi 28 juin 2018

jeudi 5 juillet 2018

lundi 9 juillet 2018

mercredi 18 juillet 2018

samedi 21 juillet 2018

mardi 24 juillet 2018

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures à 16 heures

de 13 heures à 16 heures

de 13 heures à 16 heures

de 8 heures à 12 heures

de 8 heures à 12 heures

Mairie de : LES AVIRONS

mardi 26 juin 2018

lundi 2 juillet 2018

samedi 7 juillet 2018

mercredi 11 juillet 2018

jeudi 19 juillet 2018

lundi 23 juillet 2018

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures à 16 heures

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures à 16 heures

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures à 16 heures

Au cours de ces permanences au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra consulter gratuitement les différents dossiers et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de SAINT-LEU, de la mairie de L'ETANG-SALE et de la mairie des AVIRONS.

Les dossiers sont également consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.reunion.pref.gouv.fr>

Rubrique : Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement(ICPE) > Autorisation > Arrondissement de Saint-Paul

Le site internet de la préfecture étant un site public, il n'est pas prévu de mise à disposition de poste informatique spécifique pour permettre la consultation des dossiers sous leur format informatique.

Le public pourra également présenter ses observations, à compter de l'ouverture de l'enquête, par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.pref.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, et une fois ces éléments réceptionnés par le préfet, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés à la préfecture de La Réunion, à la Sous-Préfecture de Saint-Paul, à la mairie de SAINT-LEU, à la mairie de L'ETANG-SALE et à la mairie des AVIRONS ; et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse susmentionnée.

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Paul**

**signé
Frédéric CARRE**